

faisant ressortir les avantages qu'il aurait présentés, en signalant aussi les points faibles qu'il pouvait offrir, et nous n'avons aucun doute qu'une discussion faite de cette manière eût aidé beaucoup le comité du Bureau Médical dans son œuvre, et aurait été de nature à guider l'opinion publique médicale sur cette question. Mais il était important de ne pas se préjuger d'avance, si l'on voulait porter un jugement impartial. Il était bon aussi, en matière aussi sérieuse, de ne pas s'acheminer hâtivement vers des conclusions basées sur des hypothèses. Nous savions d'ailleurs que le Bureau suivait la chose de très près, et nous ne croyions pas devoir, comme on le fait ailleurs, mettre en doute la bonne foi et le désintéressement de nos gouverneurs ou de leurs officiers.

Il fallait donc attendre d'abord la rédaction définitive du projet de loi, qui fut terminée en décembre, époque à laquelle tous les gouverneurs, représentant la corporation médicale, en reçurent une copie. Ensuite serait venue la critique dans la presse médicale ainsi que la discussion à Ottawa du projet tel que formulé, discussion qui aurait été faite par les députés représentant les diverses provinces, au nombre desquels se trouvent un bon nombre de médecins, et qui aurait mis à jour les intentions réelles de tous et de chacun. N'était-ce pas la meilleure manière d'aller au fond des choses, et de savoir à quoi s'en tenir ? C'est alors que les délégués des Bureaux Provinciaux auraient fait valoir les droits des provinces, et que le comité de la province de Québec se serait trouvé en mesure de prendre l'attitude voulue pour protéger nos droits et ensuite renseigner d'une manière complète le Bureau des Gouverneurs à sa prochaine séance. Cela valait mieux, à notre avis, qu'une discussion de presse prématurée, qui risquait fort de ne pas être judiciaire et de nuire à l'action du Bureau des Gouverneurs ou de son comité.

Mais on s'est écrié aussitôt : " Ne laissons pas présenter le projet de loi à Ottawa, ne le laissons pas discuter par le parlement, car c'en est fini de nous. On va sacrifier tous nos droits et nos privilèges, et nous imposer une loi qui fera disparaître toute notre organisation provinciale !" Pour justifier cette attitude prise par les oppositionnistes, il faudrait admettre : 1° Que le projet de loi avait pour but ou du moins pour effet de sacrifier les droits des provinces, ou de notre province en particulier ; 2° Que ce projet devait infailliblement être adopté par le parlement ; 3° Que le parlement avait le pouvoir de l'imposer aux provinces. Et c'est ce que soutiennent avec persistance, ou admettent implicitement, M^M. Sirois et Simard dans leurs articles.